

JOHN PECMAN : Le groupe de travail sur les cartels du Réseau international de la concurrence (RIC) a produit une vaste série de documents traitant de l'ensemble des enjeux auxquels les organismes chargés de faire respecter la concurrence sont confrontés dans la lutte contre les cartels. Le groupe de travail a rédigé le manuel de lutte contre les cartels du RIC, qui regroupe les méthodes d'enquête efficaces utilisées par les membres du RIC. Il a élaboré plusieurs importants documents d'orientation et outils en ligne portant sur des thèmes tels que les règlements extrajudiciaires dans les affaires de cartels, l'entrave à la justice, la coopération en matière d'application de la loi, et les démarches d'éducation et de sensibilisation au sujet des cartels. Le groupe de travail organise aussi un atelier annuel à l'intention des responsables de l'application de la loi qui comprend des discussions stratégiques et des exercices de formation en matière d'enquête. Le présent module donne un aperçu de la lutte contre les cartels qui repose sur les travaux consensuels du groupe de travail et de ses organismes membres. Il va sans dire que les documents existants du groupe de travail sont beaucoup plus détaillés que l'aperçu que nous en présentons. Nous vous invitons à parcourir l'ensemble des travaux du groupe de travail sur les cartels accessibles sur le site Web du RIC pour en apprendre davantage au sujet des thèmes abordés ici.

Les cartels sont généralement considérés comme la priorité absolue pour les organismes chargés de l'application de la loi sur la concurrence. Dans la dernière décennie, les autorités chargées des questions de concurrence ont, de par le monde, intensifié leurs efforts visant à détecter les cartels et à poursuivre les contrevenants en justice, et un mouvement planétaire de lutte aux cartels injustifiables s'est ainsi amorcé. De nombreux pays ont adopté de nouvelles lois anticartel ou renforcé les programmes

existants d'application de la loi par l'ajout de nouveaux pouvoirs d'enquête. Des programmes de clémence ont été adoptés de façon généralisée, et la coopération entre les organismes chargés de l'application de la loi s'est accrue de façon marquée. Selon l'énoncé clé du consensus international sur le sujet, la recommandation de 1998 de l'OCDE sur les cartels injustifiables, les cartels constituent la violation la plus flagrante de la loi en matière de concurrence. Ce consensus est fondé sur le constat que les cartels injustifiables nuisent aux consommateurs et aux économies. Les effets nocifs des cartels injustifiables sont bien compris. Le processus concurrentiel peut seulement fonctionner si les concurrents établissent des prix indépendamment les uns des autres. Lorsque les concurrents renoncent à se faire concurrence et choisissent la collusion, les consommateurs ne peuvent plus profiter des avantages de la concurrence. Les ententes de cartel conclues dans le secret sont une atteinte directe aux principes de la concurrence, et sont universellement reconnues comme la pratique anticoncurrentielle la plus dommageable de toutes. Les cartels injustifiables font augmenter les prix, restreignent l'offre, diminuent l'innovation et peuvent entraîner une concentration artificielle des marchés, en plus d'être source de gaspillage et d'inefficacité. Le contrôle sur l'établissement des prix, sur les soumissions, sur la production et sur les marchés exercé par les cartels n'a aucune justification plausible sur le plan de la rentabilité. La prohibition quasi universelle des cartels injustifiables repose sur la certitude suivante concernant le préjudice causé aux consommateurs : les cartels sont toujours nuisibles aux consommateurs, tandis que les fusions et les opérations non liées aux fusions qui relèvent du droit civil le sont parfois, mais peuvent aussi dans certains contextes produire des gains d'efficience qui profitent aux consommateurs. Vu l'effet pernicieux des cartels sur la

concurrence et leur absence de valeur économique compensatrice, bon nombre d'autorités en matière de concurrence considèrent à juste titre les pratiques de cartel comme intrinsèquement illégales, ou comme une violation injustifiable des lois relatives à la concurrence. La règle per se pour évaluer les pratiques de cartel injustifiables est axée uniquement sur la question de savoir si certaines pratiques ont eu lieu. Il n'est pas nécessaire qu'un organisme prouve qu'il y a eu un effet nocif sur la concurrence. Elle ne permet pas aux parties d'invoquer la rentabilité. Certaines ententes sont présumées déraisonnables, et donc illégales, sans qu'il y ait enquête détaillée sur la nature exacte des torts qu'elles ont causés ou sur le prétexte commercial de leur existence. L'approche per se adoptée dans la lutte contre les cartels injustifiables permet d'établir avec certitude la légalité de types de pratiques particuliers.

ROD SIMS : Il y a cartel lorsque des entreprises s'entendent avec leurs concurrents pour fixer les prix, truquer les offres, se partager des marchés ou limiter l'offre pour maintenir ou accroître leurs profits. Les entreprises et les individus qui concluent un arrangement collusoire avec des concurrents enfreignent la loi. Les cartels contreviennent à la loi parce qu'ils sont anticoncurrentiels et créent une situation de concurrence déloyale pour les entreprises et les consommateurs. Rien ne justifie l'adoption de cette pratique trompeuse et malhonnête, même lorsque l'économie bat de l'aile et que certaines entreprises doivent lutter pour survivre. L'organisation d'un cartel et l'adhésion à un cartel sont non seulement illégales, elles sont immorales, et du point de vue de la communauté, elles s'apparentent au vol.

NARRATEUR : Richard Whish est l'une des sommités au pays en matière de loi sur la concurrence.

RICHARD WHISH : En effet, l'accord anticoncurrentiel le plus grave est celui que l'on appelle un cartel, soit une situation dans laquelle un certain nombre d'entreprises concurrentes décident essentiellement de ne plus se faire concurrence les unes aux autres. L'exemple de cartel le plus évident est l'accord de fixation des prix, c'est-à-dire lorsque des entreprises concurrentes conviennent de la fixation de leurs prix. Par exemple, elles peuvent toutes décider d'augmenter leurs prix le lundi suivant selon un niveau dont elles auront convenu. Pour parler simplement, disons que les consommateurs se font escroquer par les cartels. Certains cartels sont très flagrants, ceux qui ne portent que sur la fixation des prix, mais il est facile d'imaginer d'autres cas autrement plus complexes. Le truquage des offres en est un exemple, soit lorsqu'une entreprise lance un appel d'offres concurrentiel et invite d'autres entreprises à faire une soumission concurrentielle en vue de remporter le contrat. Or, dans le cas du truquage des offres, les entreprises se concertent pour décider à qui revient le tour de remporter le prochain contrat. Ainsi, elles s'entendent pour que telle entreprise soumette une offre à 1 million de livres, telle autre, à 1,2 million de livres, et telle autre, à 1,4 million de livres. Évidemment, la première entreprise obtiendra le contrat, et l'apparence de concurrence sera préservée. Qui plus est, il est fort probable que même le prix d'un million soit plus élevé que le prix concurrentiel n'aurait dû l'être. Les activités collusoires ont ceci de particulièrement frappant qu'elles peuvent être observées dans les différents paliers d'une entreprise. On pourrait imaginer un cas où un membre du conseil d'administration d'une entreprise A engagerait des tractations avec le directeur de l'entreprise B, ou bien de telles manœuvres pourraient se produire à un palier inférieur, entre le personnel des ventes de deux organisations différentes. Dans d'autres cas encore, des échanges de renseignements pourraient

également se faire par l'entremise d'une tierce partie, par exemple une association professionnelle. Il est très important que les gens d'affaires comprennent que les cartels ne prennent pas uniquement la forme d'opérations dignes d'un roman d'espionnage. Si des concurrents se réunissent dans le cadre d'une réunion sociale, par exemple à l'occasion d'une réception organisée par une association professionnelle, et se retrouvent autour d'un verre à discuter de leurs projets d'avenir et de leur intention de hausser leurs prix, ils pourraient là aussi commettre une pratique illégale.

BRENT SNYDER : Les cartels impliquent habituellement des conspirations secrètes. Ils sont souvent caractérisés par des pratiques effrontées et par un mépris absolu des règles en matière de concurrence. Les membres d'un cartel se donnent beaucoup de mal pour ne pas être découverts et dissimulent leurs actes en se rencontrant dans des lieux secrets, en inventant des prétextes à leurs rencontres et en ordonnant aux complices de détruire toute preuve de l'existence du cartel. Des cartels peuvent être formés dans presque tous les secteurs d'activité et peuvent viser les biens ou les services à l'étape de la fabrication, de la distribution ou de la vente au détail.

Les publications économiques faisant état de l'expérience en matière d'application de la loi ont cerné plusieurs facteurs qui facilitent les pratiques de cartel. Ces facteurs peuvent aussi constituer pour les organismes des indices possiblement révélateurs de pratiques de cartel. Il s'agit des suivants : un faible nombre d'entreprises concurrentes; d'importants obstacles à l'entrée; les produits homogènes ou fongibles comme les produits chimiques, les vitamines, les additifs alimentaires et les composants normalisés; les capacités et stocks excédentaires; les marchés en régression, les secteurs d'activité en déclin ou les secteurs technologiques parvenus à maturité où les entreprises pourraient être

tentées d'adopter des pratiques de collusion pour survivre; la stabilité du marché facilitant la détection des pratiques malhonnêtes relatives à un cartel; de fréquentes interactions par l'entremise d'associations professionnelles qui servent de prétextes aux rencontres secrètes des membres d'un cartel; la transparence du marché qui facilite la surveillance des actes frauduleux, comme les truquages d'offres; la fin d'une guerre des prix ou des actions concertées pour discipliner le marché; des tendances quant à l'établissement des prix; les secteurs d'activité ayant des antécédents de pratiques anticoncurrentielles; l'uniformité des coûts.

Il peut être difficile de déterminer le type ou la nature d'une entente. Les ententes peuvent être complexes. Le type de l'entente faisant l'objet d'une enquête est un facteur essentiel qui aide à repérer les éléments de preuve nécessaires pour établir qu'il y a eu infraction. Les éléments de preuve pouvant aider à établir l'existence d'une conspiration comprennent les suivants : les listes de prix, ou les barèmes de prix à l'échelle d'un secteur d'activité ou d'une association; les avis de changement de prix; les calendriers, les registres des visiteurs et les factures de téléphone témoignant de rencontres ou de conversations téléphoniques entre des concurrents; les échanges de renseignements sur les prix entre des concurrents; les éléments de preuve montrant que des concurrents assurent le suivi ou veillent à l'application d'une entente; les témoignages de membres de la conspiration; les documents, courriels ou télécopies fournissant la preuve des pratiques de cartel; les éléments de preuve qui dénotent une connaissance approfondie de renseignements confidentiels sur les soumissions ou les prix des concurrents; les éléments de preuve montrant qu'un client fait exclusivement affaire avec une société ou une entreprise donnée ou qu'un contrat est exclusivement passé avec une société ou une

entreprise donnée; la sous-traitance généralisée entre les soumissionnaires; l'existence de scénarios patents et prévisibles relativement à l'attribution des contrats lors d'appels d'offres; des différences marquées dans les soumissions d'une entreprise nouvelle ou qui répond occasionnellement aux appels d'offres.

LISA PHELAN : Les organismes chargés de faire respecter la concurrence doivent disposer d'un large éventail d'outils et de méthodes d'enquête efficaces pour détecter les cartels. De nombreux facteurs déterminent dans quelle mesure le risque de détection peut être perçu, dont les antécédents de détection de l'organisme et la conviction que l'organisme dispose d'outils rigoureux d'application de la loi. Les organismes devraient utiliser des techniques et des méthodes diversifiées pour détecter les cartels, combinant notamment des approches réactives et proactives à même d'accroître les probabilités de détecter les cartels et de contribuer à montrer leur capacité en matière d'application de la loi.

Voici certains de ces outils de détection : un mécanisme officiel de réception, de traitement et de règlement des plaintes; des programmes de clémence et des mécanismes servant à recueillir des plaintes ou des renseignements provenant d'informateurs, d'entreprises, du gouvernement et de la population générale, sous le sceau de la confidentialité le plus souvent; le maintien de bonnes relations de travail avec les organismes nationaux d'application de la loi et leurs homologues internationaux caractérisées par des contacts réguliers et un engagement commun à lutter contre les cartels; la surveillance régulière et constante des médias, de la presse commerciale, des sites Web et d'autres sources publiques relatives à l'industrie et aux associations commerciales pouvant contenir des indices ou les tout premiers signes d'activités

collusoires; des programmes d'éducation et de sensibilisation visant à faire connaître les lois anticartel et les effets nuisibles des cartels, pour renseigner la population sur l'application de la loi et sur les signes caractéristiques des pratiques de cartel, et obtenir des indices sur les activités collusoires qui pourraient donner lieu à une enquête officielle.

SCOTT HAMMOND : Les programmes de clémence sont sans aucun doute l'outil d'enquête le plus efficace à la disposition des organismes d'application de la loi pour détecter les activités collusoires et y mettre fin. Au cours de la dernière décennie et même avant, dans la majorité des cas où de grands cartels internationaux ont été traduits en justice, des demandeurs de clémence ont apporté leur aide. Les programmes de clémence ont également été adoptés par les avocats du secteur privé et par les gens d'affaires, qui les considèrent comme un moyen efficace d'inciter les entreprises à rester à l'affût des activités collusoires et à les signaler le cas échéant. La réussite des programmes de clémence a conduit nombre d'autres pays à mettre sur pied leurs propres programmes en la matière. Selon les derniers chiffres, plus de 75 pays ont adopté des programmes de clémence. Toutefois, il faut davantage que le simple lancement d'un tel programme pour assurer la participation des entreprises disposées à déclarer des pratiques illégales. De nombreux pays, dont les États-Unis, ont dû apprendre à rehausser l'efficacité de leur programme de clémence avant que les entreprises ne s'empressent de s'en prévaloir.

Avant de pouvoir mettre sur pied un programme de clémence efficace, un organisme doit en poser les bases au moyen de trois pierres angulaires. Premièrement, les lois sur la concurrence doivent prévoir des sanctions importantes pour ceux qui prennent part à des cartels et qui refusent de le déclarer. La carotte est alléchante, certes, mais il ne

faut pas oublier le bâton. Deuxièmement, les membres d'un cartel doivent sentir qu'ils courent un risque élevé d'être découverts par les responsables de l'application de la loi sur la concurrence s'ils refusent de se rendre. Peu importe la sévérité des sanctions, si les demandeurs potentiels ne croient pas que les organismes chargés de l'application de la loi sont capables de déceler leurs activités et de les traduire en justice, il est peu probable qu'ils fassent une déclaration volontaire. Troisièmement, et par-dessus tout, il faut assurer la transparence et la prévisibilité dans toute la mesure du possible pour que les entreprises puissent prédire avec une relative certitude si elles seraient admissibles au traitement de clémence dans le cas où elles feraient une déclaration volontaire. La tâche n'est pas toujours simple pour les responsables de l'application de la loi sur la concurrence. Il n'est pas facile de renoncer au pouvoir discrétionnaire de poursuite, mais ils doivent le faire pour établir un programme qui inspirera confiance aux avocats et aux gens d'affaires. Les responsables de l'application de la loi doivent être prêts à modifier le programme de façon à favoriser l'admissibilité des entreprises. Ils doivent l'appliquer en toute bonne foi et avec équité et ils doivent fournir aux avocats du secteur privé de l'information que ceux-ci pourront utiliser pour convaincre les entreprises que la bonne démarche à adopter est de faire une déclaration volontaire. Heureusement, les pays qui envisagent tout juste de lancer des programmes de clémence ou qui s'efforcent d'accroître l'efficacité des leurs peuvent profiter de l'expérience déjà acquise. Le groupe de travail sur les cartels met à votre disposition plusieurs travaux traitant de la clémence. Mentionnons entre autres l'un des chapitres du manuel de lutte contre les cartels, intitulé « Drafting and Implementing an Effective Leniency Program » (concevoir et mettre en œuvre un programme de clémence efficace). Il est accessible en ligne, ainsi qu'un module de formation complémentaire en

ligne figurant aussi dans la liste de cours offerts par le RIC. Pour obtenir des renseignements détaillés sur les avantages et la mise en œuvre des programmes de clémence, veuillez lire le chapitre et consulter le module sur la clémence. J'aimerais maintenant vous montrer un extrait du module sur la clémence, suivi d'une capsule de l'Australian Competition and Consumer Commission (ACCC) de l'Australie qui montre les effets nocifs des pratiques de cartel et le mode de fonctionnement des programmes de clémence.

RICHARD WHISH : Il est important d'établir d'emblée quelles sont les pierres angulaires d'un programme de clémence efficace. La question fait l'objet d'un consensus assez généralisé à l'heure actuelle. Premièrement, il faut imposer de lourdes sanctions aux membres d'un cartel qui ne déclarent pas leurs activités à une autorité chargée des questions de concurrence. Deuxièmement, il faut établir sans aucune ambiguïté que les membres d'un cartel qui ne déclarent pas leurs activités à une autorité chargée des questions de concurrence risquent fort d'être démasqués et punis. Troisièmement, le programme de clémence lui-même doit être transparent et prévisible de façon à ce que les entreprises comprennent parfaitement le processus détaillé à suivre pour présenter une demande auprès d'une autorité chargée des questions de concurrence. Quels sont les avantages de la mise en œuvre d'une politique de clémence? Rappelons que la détection des cartels est ardue pour les autorités chargées des questions de concurrence. Bien souvent, les entreprises qui se livrent à des activités collusoires en fixant les prix ou en se partageant les marchés, par exemple, savent que ces actes sont illégaux et qu'elles doivent prendre des précautions pour éviter leur détection. Une politique de clémence efficace comprend des mesures incitatives pour amener les entreprises membres de

cartels à s'adresser à une autorité chargée des questions de concurrence et à lui fournir les renseignements détaillés sur leurs activités. Ainsi, l'autorité obtient des informations privilégiées et de première main sur les pratiques ayant eu cours, et l'entreprise en question obtient une levée ou un allègement partiel des sanctions. Tout le monde y gagne s'il s'ensuit que l'autorité impose des sanctions aux autres membres du cartel et que le demandeur de clémence obtient une immunité totale ou partielle. Il convient d'ajouter que l'existence même d'une politique de clémence pourrait en soi déstabiliser un cartel. En définitive, une politique de clémence qui fonctionne bien en pratique amène l'autorité chargée des questions de concurrence à pouvoir détecter et sanctionner encore plus de cartels. L'effet dissuasif de la loi s'en trouve accru puisqu'il est démontré que les cartels seront démasqués et punis, ce qui favorise la concurrence ou, plutôt, entraîne une diminution du nombre de cartels accompagnée de tous les avantages de la concurrence, soit une réduction des prix, un meilleur service, une accélération de l'innovation et un éventail de choix élargi pour les consommateurs.

ROD SIMS : Lorsque les entreprises adoptent des pratiques concurrentielles équitables en ce qui a trait à leurs offres, à leurs prix et au service à la clientèle, les clients et les plus petites entreprises profitent des avantages d'un choix accru en matière de prix et de qualité. Or, lorsque des entreprises trichent en formant des cartels, elles nuisent à l'économie, éjectent les autres concurrents et clients du marché et arnaquent les consommateurs. L'ACCC veut que tous les gens d'affaires sachent que les pratiques de cartel sont illégales et inacceptables en toutes circonstances. C'est la raison pour laquelle j'envoie aux PDG de 300 grandes sociétés d'Australie une lettre et une copie de notre nouveau court métrage, *The Marker*, qui montre l'effet dévastateur des pratiques de cartel

sur les individus et les entreprises. J'enjoins aux PDG de prendre des mesures pour assurer que tous leurs employés comprennent la définition des activités collusoires, et les conséquences très graves auxquelles ils s'exposeraient s'ils concluaient des ententes frauduleuses avec des concurrents. Nous avons aussi fait des démarches auprès des associations commerciales, des organisations industrielles et des entités juridiques (inaudible) pour qu'elles diffusent les liens vers le film et notre site Web à leur personnel, à leurs membres et à leurs clients. L'ACCC est toujours à l'affût des cartels, encourage les gens à signaler les activités suspectes et recommande vivement aux membres d'un cartel de demander l'immunité en contrepartie de leur collaboration à nos enquêtes. Nous utilisons des mesures proactives pour éduquer les entreprises et enquêtons actuellement sur des éléments qui dénoteraient possiblement l'existence de plusieurs cartels en Australie. Lorsque nous aurons accumulé suffisamment d'éléments de preuve pour conclure au déroulement d'activités collusoires d'envergure, nous collaborerons avec le directeur des poursuites pénales du Commonwealth (Commonwealth Director of Public Prosecutions) pour intenter une procédure au criminel contre les contrevenants allégués. Nous travaillons étroitement avec nos homologues internationaux aux États-Unis, en Europe, au Japon et en Corée pour prévenir et déceler les cartels mondiaux. J'invite toute personne détenant de l'information sur des activités collusoires à communiquer avec nous. Les personnes qui prennent part à des activités collusoires à l'heure actuelle ou qui l'ont fait par le passé devraient être les premières à demander l'immunité. Toute entreprise ou tout individu peut demander auprès de l'ACCC d'obtenir l'immunité contre les poursuites en échange de sa collaboration à nos enquêtes, si l'entreprise ou l'individu n'était pas la tête dirigeante du cartel et n'a forcé personne à s'y joindre. Dans la mesure où la loi le

permet, nous gardons confidentielle l'identité des demandeurs d'immunité. Les loups se mangent bel et bien entre eux : plus vite les membres d'un cartel communiqueront avec nous pour obtenir un signet d'immunité, plus ils seront en sécurité. Pour obtenir plus de détails sur les cartels et sur la marche à suivre pour présenter une demande d'immunité, visitez le site Web de l'ACCC ou téléphonez à la ligne d'assistance sur l'immunité.

BRENT HAMMOND : Les organismes chargés de faire respecter la concurrence doivent veiller à ce que l'environnement d'application de la loi soit tel que les entreprises et leurs dirigeants percevront l'existence d'un risque élevé d'être démasqués s'ils s'adonnent à des activités collusoires. La lutte contre les cartels est une tâche exigeante d'un point de vue juridique et pratique. Les membres d'un cartel mènent leurs actes illicites dans le plus grand secret, de sorte que les organismes doivent redoubler d'efforts pour déceler les cartels dissimulés. Il est extrêmement difficile de déceler les pratiques de cartel, et il l'est tout autant de recueillir suffisamment d'éléments de preuve pour mener à bien une poursuite et sanctionner les membres d'un cartel après la découverte de leurs pratiques. Les organismes chargés de faire respecter la concurrence doivent être bien outillés pour détecter les cartels et mener des enquêtes sur ceux-ci, et doivent pouvoir compter sur des professionnels bien formés qui disposent des ressources adéquates pour effectuer leur travail. Les poursuites judiciaires énergiques sont le seul élément dissuasif en matière de cartels. Les organismes devraient être dotés des outils juridiques adéquats leur permettant d'exiger la production de documents et d'informations pertinents auprès des entreprises visées et de leurs dirigeants. En vertu des normes et des procédures juridiques applicables, de nombreux organismes ont le droit de mener des perquisitions sur les lieux susceptibles de renfermer des éléments de preuve pertinents et de saisir tous

ceux qu'ils pourraient trouver. Il conviendrait de renforcer ces pouvoirs en imposant de graves sanctions pour entrave à la justice, par exemple dans les cas où des documents pertinents à une demande sont détruits au lieu d'être produits, de même qu'en cas de parjure, qui consiste à faire sciemment un faux témoignage. Il est particulièrement important d'employer des enquêteurs spécialement formés à la lutte contre les cartels. La mise au jour des cartels, la conduite d'enquêtes et le lancement de poursuites exigent des outils et des compétences qui sont peu employés dans les autres activités relatives à la concurrence, particulièrement dans les pays où sont menées des enquêtes criminelles. Les pratiques d'enquête efficaces dans le cadre de la lutte contre les cartels englobent les enquêtes informatiques, la planification et la mise en œuvre de perquisitions et de descentes de police, l'exécution de programmes de clémence, la détection de la fraude d'entreprise et même, dans certains cas, les activités de surveillance secrète. Les enquêteurs mènent habituellement ces activités lorsqu'ils montent un dossier contre des défendeurs sans la coopération de ceux-ci et ils doivent présumer que les défendeurs tenteront de s'esquiver et de détruire des éléments de preuve. Le groupe de travail sur les cartels du RIC a mis au point des directives détaillées sur une gamme de techniques d'enquête, dont les perquisitions et les descentes, les interrogatoires, l'établissement du dossier de cas, les stratégies d'enquête et le règlement des cas. Le manuel de lutte contre les cartels du RIC, accessible sur le site Web du RIC, traite chacun de ces sujets en profondeur.

CARLOS MENA : La coopération et l'appui entre les gouvernements étrangers prennent une dimension de plus en plus importante dans la détection efficace des activités internationales de cartel et l'exercice de poursuites. La coopération entre les organismes

chargés de faire respecter la concurrence reflète le consensus mondial selon lequel les activités de collusion internationales sont répandues et que les entreprises et les consommateurs de partout dans le monde en sont les victimes. Cet engagement commun à lutter contre les cartels internationaux a mené les organismes chargés de l'application de la loi de par le monde à nouer des relations de coopération pour améliorer l'efficacité des pratiques d'enquête et des poursuites des cartels internationaux. Cette coopération prend plusieurs formes. Il peut s'agir, entre autres, de l'exécution par un pays d'une demande d'aide officielle provenant d'un autre, de discussions informelles sur les pratiques exemplaires et d'échanges sur les expériences entre les responsables de l'application de la loi au cours de l'atelier annuel du RIC à l'intention des responsables de la lutte contre les cartels ou dans le cadre d'enquêtes parallèles. Elle comprend aussi l'ouverture d'enquêtes et la coordination à l'échelle de plusieurs pays des raids à l'aube, des perquisitions, de la signification d'assignations à comparaître et des interrogatoires de témoins surprises. L'environnement de travail (inaudible) des responsables de l'application de la loi sur la concurrence a amené les organismes chargés de faire respecter la concurrence à chercher des moyens coopérer les uns avec les autres qui sont fiables, novateurs et constructifs. Le manuel de lutte contre les cartels du RIC contient un chapitre qui expose les outils de coopération et d'échange d'information entre les organismes chargés de faire respecter la concurrence.

SCOTT HAMMOND : Les organismes chargés de faire respecter la concurrence devraient s'efforcer de maximiser autant que possible la transparence et la prévisibilité de l'ensemble de leurs politiques de lutte contre les cartels. Par exemple, les autorités devraient fournir des directives claires sur les types de conduites passibles de sanctions et

informer les entreprises des règles et des conséquences de la violation de celles-ci, ce qui est un élément clé de la conscientisation à la conformité et d'une dissuasion efficace. La transparence est aussi la pierre de touche d'un programme de clémence efficace. À moins d'être en mesure de prévoir avec une relative certitude si elles auront droit à l'immunité, les entreprises ne passeront pas aux aveux. La transparence est aussi cruciale lorsqu'il s'agit de convaincre les entreprises de reconnaître leur responsabilité et de coopérer, même lorsqu'elles ne sont plus admissibles à l'immunité. Idéalement, les entreprises devraient pouvoir prédire dans quelle mesure leurs sanctions seront allégées si elles décident de coopérer. Elles devraient avoir une bonne idée des conséquences qu'elles subiront si elles refusent de coopérer, même en étant tenues responsables. Le fait de permettre aux entreprises de prendre une décision éclairée sur les avantages et les risques de choisir de coopérer ou non est dans l'intérêt des entreprises et des organismes. En effet, la décision pour les parties coopérantes de se livrer est directement proportionnelle à la prévisibilité du traitement infligé après la coopération et à leur degré de certitude à cet égard. Si les parties qui hésitent encore à coopérer ne peuvent prédire avec un degré élevé de certitude le traitement qui leur sera réservé lorsqu'elles se seront engagées dans la voie de la coopération, il est moins probable qu'elles décident de se rendre. Vous découvrirez que le groupe de travail sur les cartels du RIC offre une foule d'information sur les politiques et les pratiques en vigueur dans le monde. Nous espérons qu'il s'avérera utile aux membres de la communauté de l'application de la loi chargés de rédiger et de publier des directives claires et transparentes à l'intention des entreprises présentes sur leur territoire.

LISA PHELAN : Des sanctions efficaces sont une composante essentielle d'une

lutte fructueuse contre les cartels. Il est généralement admis qu'une sanction doit être dissuasive pour être efficace. Les lois sur la concurrence doivent prévoir l'imposition de sanctions rigoureuses aux participants à des activités collusoires injustifiables. Les pratiques de cartel devraient être punies en fonction de l'infraction. Les sanctions devraient tenir compte du fait que les cartels causent un préjudice aux consommateurs et ne sont assortis d'aucun gain d'efficacité en retour. Les sanctions devraient aussi tenir compte du fait que la motivation des membres d'un cartel est financière. Les entreprises et les individus peuvent empocher d'énormes bénéfices en se livrant à des pratiques collusives. Les membres d'un cartel sont parfaitement capables de prendre une décision fondée sur les coûts et les avantages qui tiennent compte de la possibilité que leur pratique illégale soit découverte et qu'ils soient condamnés à une amende. Si les entreprises et leurs directeurs ont l'impression que les bénéfices potentiels l'emporteront sur les sanctions éventuelles, celles-ci ne les dissuaderont pas de se livrer à des activités collusoires. Des sanctions éventuelles qui ne sont pas suffisamment sévères seront perçues comme un simple coût de fonctionnement. Les gouvernements imposent des amendes salées aux entreprises membres d'un cartel, et bon nombre d'entre eux prévoient des amendes pour les individus également. En fait, ces dernières années, les organismes chargés de l'application de la loi ont imposé des milliards de dollars d'amendes punitives à des sociétés et à des individus. Par ailleurs, de plus en plus de pays intentent des poursuites au criminel contre les auteurs de pratiques collusives injustifiables, ce qui illustre bien l'opinion selon laquelle le meilleur moyen de dissuader les membres d'un cartel à poursuivre leurs activités collusoires consiste à mettre de l'avant le risque d'emprisonnement pour les dirigeants d'entreprise. Dans les dernières années seulement,

des douzaines de dirigeants d'entreprise en Amérique du Nord et du Sud, en Europe, en Asie et ailleurs ayant participé à des cartels internationaux illégaux ont purgé des peines d'emprisonnement de plus en plus longues dans leur pays d'origine, mais aussi dans des pays où leurs pratiques de cartel ont durement touché les consommateurs. Bien entendu, la rigueur des sanctions n'aura absolument aucun effet dissuasif si les contrevenants s'attendent à ce qu'elles ne soient jamais appliquées. Par conséquent, les autorités doivent veiller à appliquer la loi de telle sorte que les dirigeants d'entreprise perçoivent qu'il existe bel et bien un risque élevé que les pratiques collusoires auxquelles ils s'adonnent ou pourraient s'adonner soient mises au jour.

CARLOS MENA : La plupart des consommateurs n'ont jamais entendu parler des lois sur la concurrence, même si la lutte contre les cartels leur permet d'économiser de l'argent en protégeant les avantages procurés par la libre concurrence. Il est important que les responsables de l'application de la loi sur la concurrence fassent connaître les efforts qu'ils déploient dans la lutte contre les cartels et qu'ils sensibilisent la population aux effets nocifs des cartels. La dissuasion est préférable aux poursuites, eu égard à l'incidence sur le marché ou aux ressources affectées à l'application de la loi. La dissuasion exige que les contrevenants soient mis au fait des sanctions auxquelles ils s'exposent et des avantages qu'ils pourraient retirer d'une confession. Faire connaître au public les politiques et les efforts déployés en matière d'application de la loi pourrait avec le temps contribuer à changer la norme quant à ce qui est acceptable ou toléré sur le marché. Les démarches de sensibilisation et d'éducation favorisent aussi la détection. Effectuer de la sensibilisation auprès des personnes susceptibles d'entrer en contact avec les cartels, comme les responsables de l'approvisionnement du gouvernement, permet de

les informer sur les lois anticartel, sur les progrès en matière d'application de la loi et sur les signes caractéristiques des pratiques collusoires. Les activités de sensibilisation permettent en outre de multiplier et de raffiner les pistes d'enquête, car elles renseignent les victimes de cartel et les demandeurs de clémence sur les informations précises qui doivent être transmises aux responsables de l'application de la loi pour monter un dossier. Les organismes chargés de faire respecter la concurrence emploient une grande diversité de méthodes pour mieux faire connaître les lois sur la concurrence, informent le public dans le cadre d'activités d'éducation et incitent la population à respecter les lois de façon générale. Pour en apprendre davantage au sujet de ces méthodes, veuillez consulter le chapitre du manuel de lutte contre les cartels du RIC portant sur les efforts déployés, partout dans le monde, par les organismes chargés de faire respecter la concurrence en vue d'accroître la sensibilisation aux cartels, la diffusion d'information et la conformité à cet égard. Voici quelques-unes des campagnes et démarches créatives de sensibilisation aux cartels provenant d'ailleurs. (Plusieurs exemples en différentes langues.)

HOMME : Je suis un homme d'affaires qui tente de faire plus d'argent. Je participe à des cartels et je n'estime pas que ce soit illégal. Je ne connais pas la loi et l'économie en profondeur, mais je sais que les complots de cartel présentent des avantages et je refuse de croire que la loi sur la concurrence peut mettre fin aux cartels et favoriser la croissance des entreprises. Croyez-moi, c'est logique d'augmenter les prix et de facturer les produits à mes clients 30 pour cent plus cher. Je ne vois pas pourquoi il serait profitable pour mon entreprise de donner le choix aux consommateurs en matière de prix, de produits et de services. À mon avis, les avantages des cartels l'emportent sur les pertes de productivité et d'innovation pour mon entreprise. Je ne vois pas où est la tricherie là-dedans. En y pensant

bien, les cartels ne nuisent pas à la compétitivité de mon entreprise ni à l'économie. C'est insensé de penser que je pourrais ne pas vouloir me livrer à des activités collusoires. Tout cela est fort attrayant, mais si c'était plutôt tout l'inverse? Je ne veux pas prendre part à des activités collusoires. C'est insensé de penser que les complots de cartel ne nuisent pas à la compétitivité de mon entreprise et à l'économie. En y pensant bien, c'est de la tricherie. Je ne vois pas en quoi les avantages des cartels l'emporteraient sur les pertes de productivité et d'innovation pour mon entreprise. J'estime qu'il est bon pour mon entreprise de donner aux consommateurs le choix en matière de prix, de produits et de services. Je ne vois pas en quoi il serait logique d'augmenter les prix et de facturer les produits à mes clients 30 pour cent plus cher. Croyez-moi, la loi sur la concurrence peut mettre fin aux cartels et favorise la croissance des entreprises, et je refuse de croire que les cartels ont des avantages. Je ne connais pas la loi et l'économie en profondeur, mais je sais que les complots de cartel sont illégaux, et je refuse catégoriquement d'y participer.

CARLOS MENA : L'objectif ultime de la lutte contre les cartels est la dissuasion, et la dissuasion ne fonctionne que si les conséquences sont bien réelles. Pour prévenir efficacement les cartels, les agents d'application de la loi doivent, de façon prévisible et avec détermination, engager des poursuites contre les contrevenants en usant de toute la panoplie d'outils d'enquête dont ils disposent pour faire appliquer la loi, qui vont jusqu'à l'imposition de sanctions efficaces. Des sanctions rigoureuses et un régime d'application strict accroissant considérablement le risque de détection entreront en ligne de compte dans l'analyse des coûts et des avantages des cartels et (inaudible) la dissuasion. Le but est de déstabiliser les cartels en éveillant chez eux la crainte d'encourir des peines sévères, de les inciter à coopérer et à dénoncer leurs complices, et de les amener à

reconnaître que les responsables de l'application de la loi mènent leur tâche à bien de façon prévisible et inexorable. La lutte contre les cartels est une tâche exigeante sur le plan juridique et pratique, mais elle est au cœur de l'application de la loi sur la concurrence et de la protection de l'intérêt des consommateurs.

Le modèle général qui vous a été présenté met en lumière les principaux fondements d'un programme efficace de lutte contre les cartels, tels que les définissent les membres du RIC de partout dans le monde. Pour en savoir plus, veuillez consulter le produit des travaux du groupe de travail sur les cartels du RIC qui sont accessibles sur le site Web du RIC. Merci.